YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 1999
DELIBERATION N°99/12/660

OBJET : **RENEGOCIATION DE LA DETTE A TAUX FIXE DU CREDIT LOCAL DE FRANCE**

Le Conseil Municipal,

VU les contrats de prêts N° 2104320901 – 2101725021 – 5000525101 – 2103566501 – 5001199101 – 5003566301 – 2104202001 consentis par le Crédit Local de France,

VU la proposition du Crédit Local de France, en date du 7 décembre 1999, autorisant la Ville d'Yerres à rembourser par anticipation, le 25 décembre 1999, les dits emprunts, hors les dates normales d'échéances,

VU la proposition de refinancement, du capital restant dû et des indemnités actuarielles des dits prêts, formulée par le Crédit Local de France le 7 décembre 1999,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. DESPREZ , M. BOURDIN + pouvoir, Mme QUAINQUARD, M. PICARD, M. GAUTHIER),

ADOPTE les dispositions suivantes :

Article 1er: la commune d'Yerres rembourse par anticipation, le 25 décembre 1999, les capitaux restant dus au titre des contrats de prêts n° 2104320901 – 2101725021 – 5000525101 – 2103566501 – 5001199101 – 5003566301 – 210420200 soit un montant total de 60 326 744,83 F dont 991 864,09 F au titre du budget Assainissement.

La commune d'Yerres paiera, à la date du remboursement anticipé, les intérêts courus non échus des dits emprunts, pour un montant total de 3 302 209,03 F dont 50 023,01 F au titre du budget Assainissement.

La commune d'Yerres accepte le montant des indemnités actuarielles dues au titre du remboursement anticipé, soit la somme de 7 119 196,69 F dont 134 370,91 F au titre du budget Assainissement.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91333 YERRES CEDEX - TEL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

Article 2: Le financement du capital restant du et des indemnités s'effectuera par l'intermédiaire de deux prêts de substitution à taux révisable, qui ne donneront pas lieu à versement de fonds.
Le montant de chaque prêt se décompose de la façon suivante :

Budget Ville : Contrat n° 501 367 65 01
Intégralité du CRD et des indemnités des prêts N° 21043209 – 50005251 – 21035665 – 50011991 – 50035663 – 21042020 et pour le prêt 2101725021 à hauteur de 12 428 652,37 F pour le CRD et 1 683 748,25 F d'indemnité soit un emprunt de : 66 319 706,52 F

Euribor + marge de 0,20% / périodicité trimestrielle / amortissement progressif
Durée 15 ans
1ère échéance : 1er avril 2000
commission : 30 000,00 F

Budget Assainissement : Contrat n° 501 367 67 01
Prêt 2101725021 à hauteur de 991 864,09 F pour le CRD et 134 370 ,91 F d'indemnité soit un emprunt de : 1 126 235,00 F

Euribor + marge de 0,20% / périodicité trimestrielle / amortissement progressif
Durée 15 ans
1ère échéance : 1er avril 2000

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions et contrats de prêts relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 294

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 15-12-99 et de la publication
le 15-12-99
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

REÇU LE
15 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
PALAISEAU